

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL **DES HAUTS-DE-FRANCE**

Séance du 25 septembre 2018

Avis n°2018-14

Avis sur le retrait du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la liste locale 1 des projets/plans/programmes devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans la Somme.

Considérant que la demande de retrait du SDGC de la liste locale 1 est présentée par la DDTM de la Somme aux motifs suivants :

- En 2010, le SDGC a été ajouté à la liste sur demande de la fédération départementale des chasseurs de la Somme.
- La législation ayant évoluée en 2013, la soumission à l'évaluation des incidences Natura 2000 entraîne une soumission à évaluation environnementale (article R122-17 du CE) rendant la procédure lourde pour un « simple » document d'orientation.
- Le SDGC fixe les grandes orientations pour la chasse et est déjà soumis à consultation et arrêté préfectoral.
- Au niveau national, très peu de départements ont inscrit le SDGC à la liste locale 1 et au niveau régional, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ne l'ont pas inscrit.

Considérant que le CSRPN a la possibilité, au moyen d'une note de portée régionale, de signaler aux préfets de département les orientations à intégrer dans les SDGC et les points de vigilance concernant la biodiversité.

Considérant qu'une concertation avec la fédération régionale des chasseurs à la rédaction de cette note apparaît également pertinente.

Le CSRPN, après avoir débattu en séance,

- décide la rédaction d'une note de cadrage de portée régionale à destination des préfets de département concernant les sites Natura 2000 mais également les sites d'enjeux régionaux en termes d'enjeux écologiques majeurs. Elle sera réalisée par le CSRPN en concertation avec la fédération régionale des chasseurs des Hauts de France formulant les orientations à intégrer dans les SDGC et les points de vigilance concernant la biodiversité qui devront y être déclinés ;
- émet un avis favorable au retrait du SDGC de la liste 1 sous réserve de prise en compte par le préfet de la note de cadrage comprenant les orientations et les points de vigilance à intégrer avant validation du SDGC ;
- demande à être destinataire, à titre informatif, des SDGC des départements afin d'évaluer la bonne prise en compte de cette note de recommandations et/ou afin de la faire évoluer.

Fait le 28 octobre 2018 à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI